

Amendement 162

Marina Mesure, Manon Aubry, Leila Chaibi
au nom du groupe The Left

Rapport**A9-0014/2024****Jessica Polfjård**

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement**Considérant 1***Texte proposé par la Commission*

(1) Depuis 2001, année de l'adoption de la directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil³² relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement, ***d'importants progrès en biotechnologie ont conduit à la mise au point*** de nouvelles techniques génomiques (NTG), au premier rang desquelles les techniques d'édition génomique qui permettent d'apporter des modifications au génome à des endroits précis.

³² Directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE du Conseil (JO L 106 du 17.4.2001, p. 1).

Amendement

(1) Depuis 2001, année de l'adoption de la directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil³² relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement, de nouvelles techniques génomiques (NTG) ***ont été mises au point***, au premier rang desquelles les techniques d'édition génomique qui permettent d'apporter des modifications au génome à des endroits précis.

³² Directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE du Conseil (JO L 106 du 17.4.2001, p. 1).

Or. fr

31.1.2024

A9-0014/163

Amendement 163

Marina Mesure, Manon Aubry, Leila Chaibi
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Considérant 1 a (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(1 bis) L'usage des plantes modifiées par les nouvelles techniques génomiques est présenté comme une solution pour adapter l'agriculture européenne aux enjeux actuels, au prix de risques potentiellement sans précédent pour la santé et pour la biodiversité. Ce règlement va à l'encontre du principe de précaution et renforce un modèle agricole intensif et prédateur pour les agriculteurs européens.

Or. fr

31.1.2024

A9-0014/164

Amendement 164

Marina Mesure, Manon Aubry, Leila Chaibi
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Considérant 1 b (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(1 ter) Afin de garantir à chaque agriculteur de vivre dignement de son travail, il est urgent de limiter les marges de la grande distribution et de mener une réforme en profondeur de la politique agricole commune, de manière à soutenir ceux désirant passer à un modèle de production alternatif libéré des intérêts agro-industriels et des produits dangereux pour leur santé, celle des consommateurs et de l'environnement. En ce sens, il s'agit aussi de mettre fin immédiatement aux traités de libre-échange, qui poussent les agriculteurs au moins-disant social et écologique du fait d'une concurrence internationale déloyale.

Or. fr

31.1.2024

A9-0014/165

Amendement 165

Marina Mesure, Manon Aubry, Leila Chaibi
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Considérant 1 c (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(1 quater) La directive 2001/18/CE a fixé un cadre législatif relatif aux organismes génétiquement modifiés, dont les plantes obtenues par les nouvelles techniques génomiques, comme confirmé par un arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne en 2018. Elle prévoit un dispositif d'évaluation des risques crucial qui a permis depuis son adoption de garantir l'effectivité du principe de précaution prévu à l'article 191 du TFUE. Le présent règlement, en s'émancipant de cette directive, met dès lors en danger le principe de précaution qui prévalait jusqu'alors.

Or. fr

31.1.2024

A9-0014/166

Amendement 166

Marina Mesure, Manon Aubry, Leila Chaibi
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Considérant 1 d (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(1 quinquies) L'article 290 du TFUE permet au législateur de déléguer à la Commission le pouvoir d'adopter des actes non législatifs de portée générale qui complètent ou modifient certains éléments non essentiels d'un acte législatif. En ce sens, il ne devrait pas être possible de modifier, via un acte délégué, certaines parties essentielles du présent règlement comme l'annexe 1, laquelle détermine les critères d'équivalence permettant de classer une plante obtenue par les nouvelles techniques génomiques dans la catégorie 1.

Or. fr

31.1.2024

A9-0014/167

Amendement 167

Marina Mesure, Manon Aubry, Leila Chaibi
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjård

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Considérant 1 e (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(1 sexies) La possibilité de breveter les nouvelles techniques génomiques et les résultats de leur usage risquent de renforcer la domination des multinationales semencières sur l'accès des agriculteurs aux semences. Dans un contexte où les grandes entreprises détiennent déjà le monopole des semences et contrôlent de plus en plus les ressources naturelles, une telle situation priverait les agriculteurs de toute liberté d'action en les rendant dépendants des entreprises privées. Pour cette raison, il est impératif d'interdire les brevets sur ces produits.

Or. fr

31.1.2024

A9-0014/168

Amendement 168

Marina Mesure, Manon Aubry, Leila Chaibi
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Considérant 1 f (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(1 septies) Les plantes obtenues par les nouvelles techniques génomiques sont des organismes génétiquement modifiés, comme l'affirment nombre de scientifiques. Ces plantes doivent par conséquent être encadrées par l'intégralité des règles européennes relatives aux organismes génétiquement modifiés, notamment la directive 2001/18/CE.

Or. fr

Amendement 169

Marina Mesure, Manon Aubry, Leila Chaibi
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement**Considérant 2***Texte proposé par la Commission**Amendement*

(2) Les NTG constituent un groupe varié de techniques génomiques, et chacune d'entre elles peut être utilisée de diverses manières pour obtenir des résultats et des produits différents. Elles peuvent aboutir à des organismes présentant des modifications équivalentes à celles que l'on peut obtenir au moyen de méthodes d'obtention conventionnelles ou à des organismes présentant des modifications plus complexes. Parmi les NTG, la mutagenèse ciblée et la cisgenèse (y compris l'intragenèse) introduisent des modifications génétiques sans insérer de matériel génétique provenant d'espèces non croisables (transgenèse). Elles reposent uniquement sur le pool génétique des obtenteurs, c'est-à-dire sur la totalité des informations génétiques disponibles pour l'obtention conventionnelle, y compris celles provenant d'espèces végétales éloignées qui peuvent être croisées grâce à des techniques d'obtention avancées. Les techniques de mutagenèse ciblée entraînent une ou plusieurs modifications de la séquence d'ADN à des endroits précis du génome d'un organisme. Les techniques de cisgenèse consistent à insérer, dans le génome d'un organisme, du matériel génétique déjà présent dans le pool génétique des obtenteurs.

supprimé

L'intragenèse est un sous-ensemble de la cisgenèse qui consiste à insérer dans le génome une copie réarrangée du matériel génétique composé de deux ou plusieurs séquences d'ADN déjà présentes dans le pool génétique des obtenteurs.

Or. fr

Amendement 170

Marina Mesure, Manon Aubry, Leila Chaibi
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement**Considérant 3***Texte proposé par la Commission**Amendement*

(3) Des travaux de recherche publics et privés sont menés actuellement, utilisant les NTG sur une variété de cultures et de traits plus large que ceux obtenus avec les techniques transgéniques autorisées dans l'Union ou à l'échelle mondiale³³. ***Cela inclut notamment des végétaux présentant une tolérance ou une résistance améliorée aux maladies et aux organismes nuisibles, des végétaux présentant une tolérance ou une résistance améliorée aux effets du changement climatique et au stress environnemental, une meilleure efficacité de l'utilisation des nutriments et de l'eau, des végétaux présentant des rendements et une résilience plus élevés et des caractéristiques de qualité améliorées. Ces types de nouveaux végétaux, associés à l'applicabilité assez facile et rapide de ces nouvelles techniques, pourraient apporter des avantages aux agriculteurs, aux consommateurs et à l'environnement. Ainsi, les NTG ont le potentiel de contribuer aux objectifs d'innovation et de durabilité du pacte vert pour l'Europe³⁴ et des stratégies «De la ferme à la table»³⁵, en faveur de la biodiversité³⁶ et d'adaptation au changement climatique³⁷, à la sécurité alimentaire mondiale³⁸, à la stratégie pour la bioéconomie³⁹ et à l'autonomie stratégique de l'Union⁴⁰.***

(3) Des travaux de recherche publics et privés sont menés actuellement, utilisant les NTG sur une variété de cultures et de traits plus large que ceux obtenus avec les techniques transgéniques autorisées dans l'Union ou à l'échelle mondiale³³.

³³ Les idées et les solutions issues des projets de recherche et d'innovation financés par l'UE sur les stratégies d'obtention végétale peuvent contribuer à répondre aux enjeux liés à la détection, à garantir la traçabilité et l'authenticité, et à promouvoir l'innovation dans le domaine des nouvelles techniques génomiques. Plus de 1 000 projets ont été financés au titre du septième programme-cadre et du programme Horizon 2020 qui lui a succédé, représentant un investissement de plus de 3 milliards d'euros. Le soutien d'Horizon Europe à de nouveaux projets de recherche collaborative sur les stratégies d'obtention végétale est également en cours, voir SWD (2021) 92.

³⁴ *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – «Le pacte vert pour l'Europe», COM (2019) 640 final.*

³⁵ *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – «Une stratégie «De la ferme à la table» pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement», COM (2020) 381 final.*

³⁶ *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030: Ramener la nature dans nos vies, COM (2020) 380 final.*

³⁷ *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – «Bâtir une Europe résiliente – la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique», COM (2021) 82 final.*

³³ Les idées et les solutions issues des projets de recherche et d'innovation financés par l'UE sur les stratégies d'obtention végétale peuvent contribuer à répondre aux enjeux liés à la détection, à garantir la traçabilité et l'authenticité, et à promouvoir l'innovation dans le domaine des nouvelles techniques génomiques. Plus de 1 000 projets ont été financés au titre du septième programme-cadre et du programme Horizon 2020 qui lui a succédé, représentant un investissement de plus de 3 milliards d'euros. Le soutien d'Horizon Europe à de nouveaux projets de recherche collaborative sur les stratégies d'obtention végétale est également en cours, voir SWD (2021) 92.

³⁸ *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – «Préserver la sécurité alimentaire et renforcer les systèmes alimentaires», COM (2022) 133 final; Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2022, Gene editing and agrifood systems, Rome, ISBN 978-92-5-137417-7.*

³⁹ *Commission européenne, direction générale de la recherche et de l'innovation – «A sustainable bioeconomy for Europe – Strengthening the connection between economy, society and the environment: updated bioeconomy strategy», Office des publications, 2018, <https://data.europa.eu/doi/10.2777/792130>*

⁴⁰ *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – «Réexamen de la politique commerciale – Une politique commerciale ouverte, durable et ferme», COM (2021) 66 final.*

Or. fr

31.1.2024

A9-0014/171

Amendement 171

Marina Mesure, Manon Aubry, Leila Chaibi
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Considérant 3 a (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(3 bis) L'usage des NTG est présenté par un nombre croissant de groupes d'intérêts comme une solution pour adapter l'agriculture européenne aux enjeux climatiques et à la concurrence internationale, au prix de risques potentiellement sans précédent pour la santé et pour la biodiversité. En outre, les progrès en biotechnologie réalisés au cours des dernières années ne peuvent constituer une solution à des problèmes structurels d'organisation économique, tels que la paupérisation croissante des agriculteurs, l'effondrement de la biodiversité, le réchauffement climatique, les famines ou encore le développement de zoonoses.

Or. fr